



Résolution n° 1

GA-2024-92-RES-01

Objet : Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL : rapport sur l'état d'avancement de la procédure de consultation et l'organisation d'un comité de rédaction

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 92^{ème} session à Glasgow (Royaume-Uni) du 4 au 7 novembre 2024,

RAPPELANT que lors de la présentation du programme d'activités du centenaire d'INTERPOL à la 90^{ème} session de l'Assemblée générale (New Delhi (Inde), 18 - 21 octobre 2022), celle-ci a reconnu la nécessité d'un accord général relatif aux privilèges et immunités afin de garantir l'indépendance de l'Organisation et son fonctionnement dans les pays membres,

RAPPELANT EN OUTRE le projet d'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL présenté lors de la 91^{ème} session de l'Assemblée générale (Autriche (Vienne), 28 novembre - 1^{er} décembre 2023) dans le but d'offrir à INTERPOL et à ses pays membres des garanties pour faciliter le bon fonctionnement de l'Organisation (rapport GA-2023-91-REP-03),

VU l'article 35 du Règlement général de l'O.I.P.C.-INTERPOL, qui dispose que « [l]'Assemblée générale peut décider d'instituer toutes les commissions qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions »,

SACHANT qu'en vertu des articles 53 et 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsque les possibilités de participation à une commission sont limitées, et après avoir décidé des modalités de leur élection, l'Assemblée générale est habilitée à élire les membres de cette commission parmi les pays candidats, que toute décision de l'Assemblée générale relative à la création d'une commission en détermine les attributions et que cette commission est habilitée à adopter son propre mandat,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2024-92-REP-22 transmis par le Secrétariat général relatif aux progrès réalisés pendant les consultations et contenant la proposition de création d'un comité de rédaction chargé d'élaborer le texte finalisé du projet d'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

REMERCIE les pays membres d'INTERPOL pour leur engagement et pour le travail accompli pendant les trois séries de consultations tenues en 2024 dans le but de s'assurer que le projet d'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL réponde à leurs besoins et rassemble le plus grand soutien possible ;

RÉAFFIRME l'importance de l'élaboration de l'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL ;

FAIT SIENNE la proposition relative à la création d'un comité de rédaction chargé de faciliter l'élaboration d'un Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL qui soit viable ;

APPROUVE la création d'un comité de rédaction chargé d'élaborer le texte définitif de l'Accord général relatif aux privilèges et immunités, ce comité exerçant ses attributions pour une période de six semaines qui pourra être renouvelée si une raison valable le justifie et avec l'assentiment du secrétaire général ;

CHARGE PAR AILLEURS le comité de rédaction de se doter de son propre mandat régissant ses activités et ses méthodes de travail ;

INVITE le Secrétariat général à lancer un appel à candidatures auprès des pays membres et à désigner les membres du comité de rédaction, lequel sera composé de 12 personnes, à raison de trois pour chacune des quatre régions d'INTERPOL que sont l'Afrique, les Amériques, l'Asie et l'Europe ;

DEMANDE au Secrétariat général d'informer régulièrement le Comité exécutif des progrès réalisés par le comité de rédaction et de rendre compte de l'avancée des travaux à l'Assemblée générale réunie en sa 93^{ème} session, notamment en ce qui concerne le texte définitif du projet d'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

Adoptée : 101 voix pour, 4 contre et 6 abstentions